

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

**DECISION DU MAIRE
N° 037 / 2022**

Service : FINANCES
Tel : 04.76.29.80.03
réf. : SF/CV/YH/MP

**OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS
D'ENTREE AU CENTRE AQUATIQUE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du 08 octobre 1976 portant création d'une régie de recettes « Droits d'entrée au centre aquatique »

VU la décision n°109/2011 en date du 09 mai 2019 modifiant la régie de recettes « Droits d'entrée au centre aquatique »,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du *30 Mai 2022*

DECIDE

ARTICLE 1 : Modification l'article 4 de la Décision N°109/2011 en date du 09 mai 2011 concernant la régie de recettes « Droits d'entrée au centre aquatique ».

ARTICLE 2 : Un fonds de caisse permanent d'un montant de 800,00 € à la disposition du régisseur. Un fonds de caisse temporaire de 200,00 € mis à disposition durant la période estivale soit du premier juillet au tr

(quatre cent euros) est mis à disposition durant la période estivale soit du premier juillet au tr (deux cents euros) est

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 08/06/2022
- publication le 08/06/2022
- et (ou) notification le Finances

A PONT DE CLAIX, le
Le Maire
Christophe FERRARI

31 Mai 2022

Avis conforme de
Madame La Trésorière de Vif

F

Frédéric LANDRU
Par procuration
Inspecteur des Finances Publiques

SGC de Vif 038048



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : PLANQUOIS VILLE Maria

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	DEC_2022_037
Date de la décision :	2022-05-31 00:00:00+02
Objet :	Modification de la régie de recettes "droits d'entrée au Centre Aquatique Flottibulle"
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique :	038-213803174-20220531-DEC_2022_037-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220531-DEC_2022_037-AU-1-1_0.xml	text/xml	958
Nom original :		
DEC_2022_037Finances.pdf	application/pdf	351894
Nom métier :		
99_AU-038-213803174-20220531-DEC_2022_037-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	351894

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 juin 2022 à 16h04min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 juin 2022 à 16h04min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 juin 2022 à 16h04min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 juin 2022 à 16h09min50s	Reçu par le MI le 2022-06-08